

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME (17)

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À

**l'aliénation d'un tronçon du chemin rural CR40, au lieu-dit Font de Veu, et
à l'aliénation du chemin rural « rue du Pontil » au lieu-dit Les Petits Prés**

sur le territoire de la commune de

Bougneau

Du 5 au 19 décembre 2024

RAPPORT D'ENQUÊTE

Commissaire enquêteur : monsieur Dominique Lebreton

DESTINATAIRE : Monsieur le maire de la commune de Bougneau

Enquête publique relative à l'aliénation d'un tronçon du chemin rural CR40, au lieu-dit Font de Veu, et à l'aliénation du chemin rural « rue du pontil » au lieu-dit Les Petits Prés, sur le territoire de la commune de Bougneau du 5 au 19 décembre 2024
Rapport d'enquête

Page laissée intentionnellement blanche

SOMMAIRE

1. Contexte de l'enquête publique	5
2. Présentation du projet d'aliénation du chemin rural CR40	5
2.1. Présentation générale	5
2.2. Eléments qui démontrent que le CR40 n'est plus affecté à l'usage du public	7
2.3. L'environnement du projet	9
3. Présentation du projet d'aliénation du chemin rural « rue du Pontil »	9
3.1. Présentation générale	9
3.2. Eléments qui démontrent que le chemin rural « rue du Pontils » n'est plus affecté à l'usage du public	10
3.3. L'environnement du projet	12
4. Cadre juridique de l'enquête publique	13
5. Organisation de l'enquête	13
5.1. Désignation du commissaire enquêteur	13
5.2. Réception du dossier par le commissaire enquêteur	13
5.3. Organisation du déroulement de l'enquête	13
5.4. Information et recueil des observations du public	13
5.5. Visite des lieux	14
6. Composition des dossiers	14
7. Déroulement de l'enquête	14
7.1. Ouverture et clôture du registre d'enquête	14
7.2. Climat et incidents au cours de l'enquête	15
7.3. Bilan comptable des observations	15
7.4. Transmission du rapport, du registre d'enquête et du dossier	15
8. Examen des Observations du public	15
8.1. Chemin rural CR40 au lieu-dit Font de Veau	15
8.2. Chemin rural au lieu-dit Les Petits Prés	15
LES ANNEXES	16
Annexe 1 - L'arrêté d'organisation	17
Annexe 2 - L'avis d'enquête	19
Annexe 3 - Publications de l'avis d'enquête dans la presse locale	20
Annexe 4 - Certificat d'affichage	22

Page laissée intentionnellement blanche

1. Contexte de l'enquête publique

L'aliénation d'un tronçon du chemin rural CR40, au lieu-dit Font de Veu, a été décidée lors du conseil municipal du 9 septembre 2024 suite au constat que ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public, d'une part, et qu'il intersecte avec le périmètre du projet de centrale photovoltaïque porté par EDF Renouvelables France, d'autre part.

L'aliénation du chemin rural « rue du pontil » au lieu-dit Les petits prés, a été décidée lors du conseil municipal du 8 octobre 2024 suite au constat que ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public, d'une part, et que la mairie a été sollicitée par un riverain qui souhaite racheter une partie de l'emprise du chemin rural, d'autre part.

L'arrêté n° 2024-19 du 12 novembre 2024 de monsieur le maire de Bougneau ouvre l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces deux chemins ruraux, pour une durée de 15 jours, du 5 au 19 décembre 2024 inclus (Cf annexe 1).

Ce même arrêté :

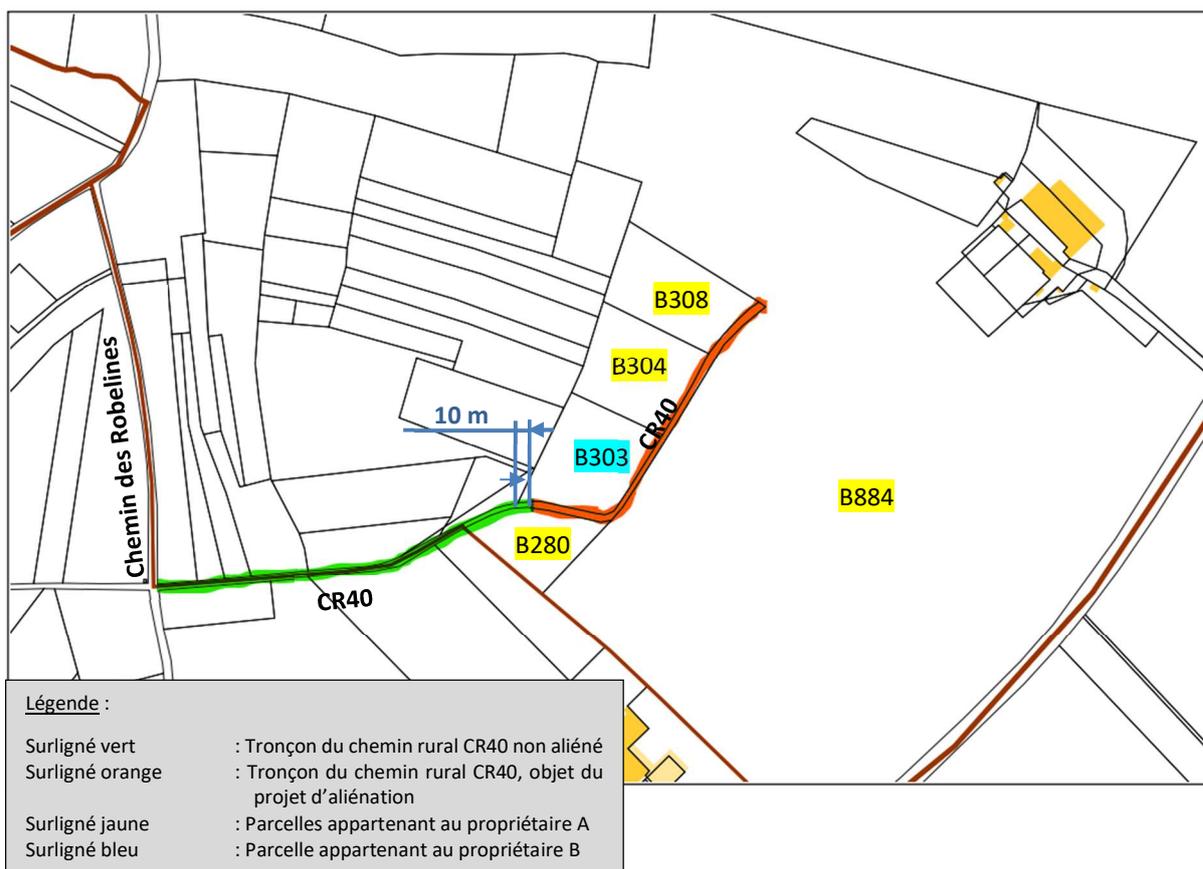
- désigne monsieur Dominique Lebreton en qualité de commissaire enquêteur,
- expose les différentes modalités mises à disposition du public pour s'informer sur le dossier et formuler ses observations.

2. Présentation du projet d'aliénation du chemin rural CR40

2.1. Présentation générale

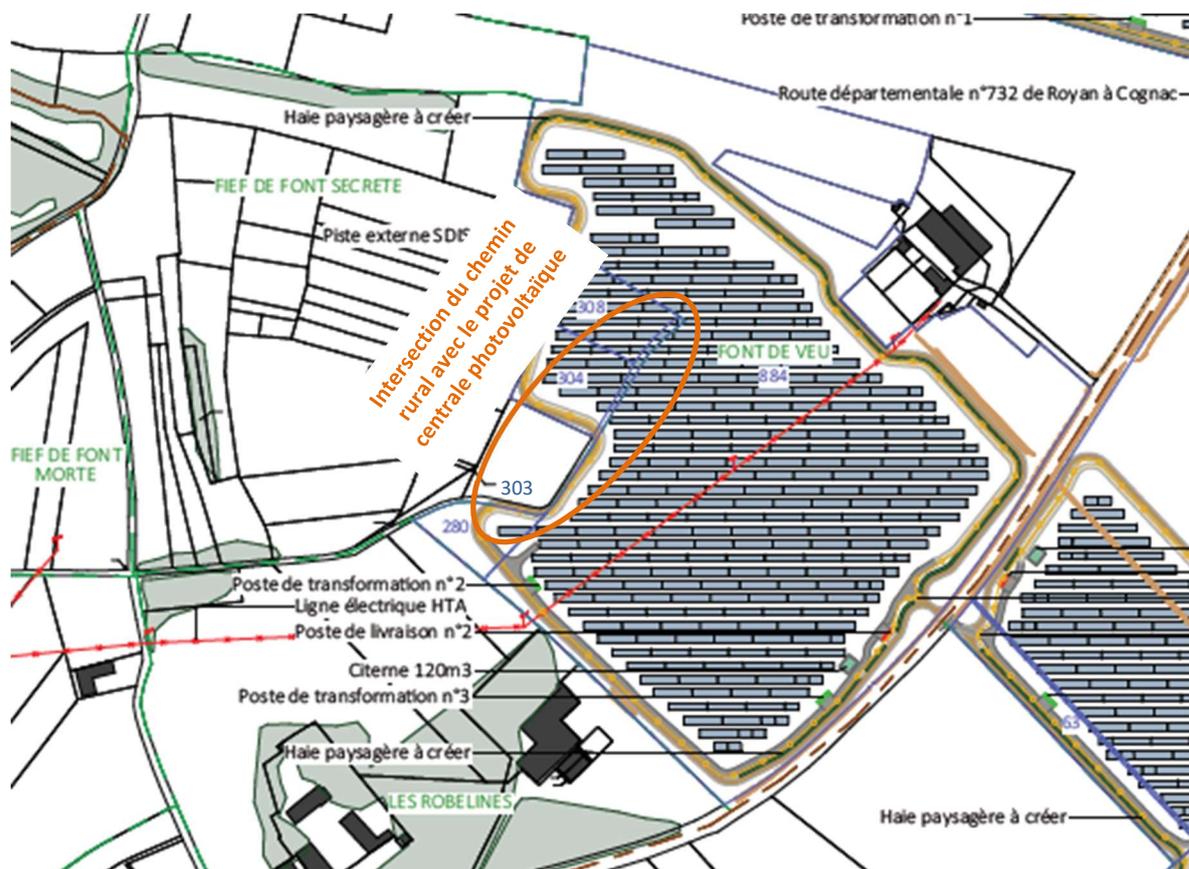
Le chemin rural CR40, situé au lieu-dit Font de Veu, est une impasse qui a son point d'entrée sur le chemin des Robelines. Le tronçon, objet du présent projet d'aliénation, se situe en bout de cette impasse sur une longueur d'environ 242 m pour une superficie de 10 ares et 89 centiares.

Cinq parcelles bordent ce tronçon : B884, B303, B304, B308 et B280. Quatre appartiennent au même propriétaire et supporte le projet de centrale photovoltaïque. La cinquième, B303, appartenant à un propriétaire tiers et située en dehors du projet de centrale photovoltaïque, doit conserver un accès au chemin rural pour éviter son enclavement. Le projet d'aliénation laisse une distance de 10 mètres à cet effet.



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
 SIRET 16000001400011

Projet de centrale photovoltaïque :



Enquête publique relative à l'aliénation d'un tronçon du chemin rural CR40, au lieu-dit Font de Veau, et à l'aliénation du chemin rural « rue du pontil » au lieu-dit Les Petits Prés, sur le territoire de la commune de Bougneau du 5 au 19 décembre 2024

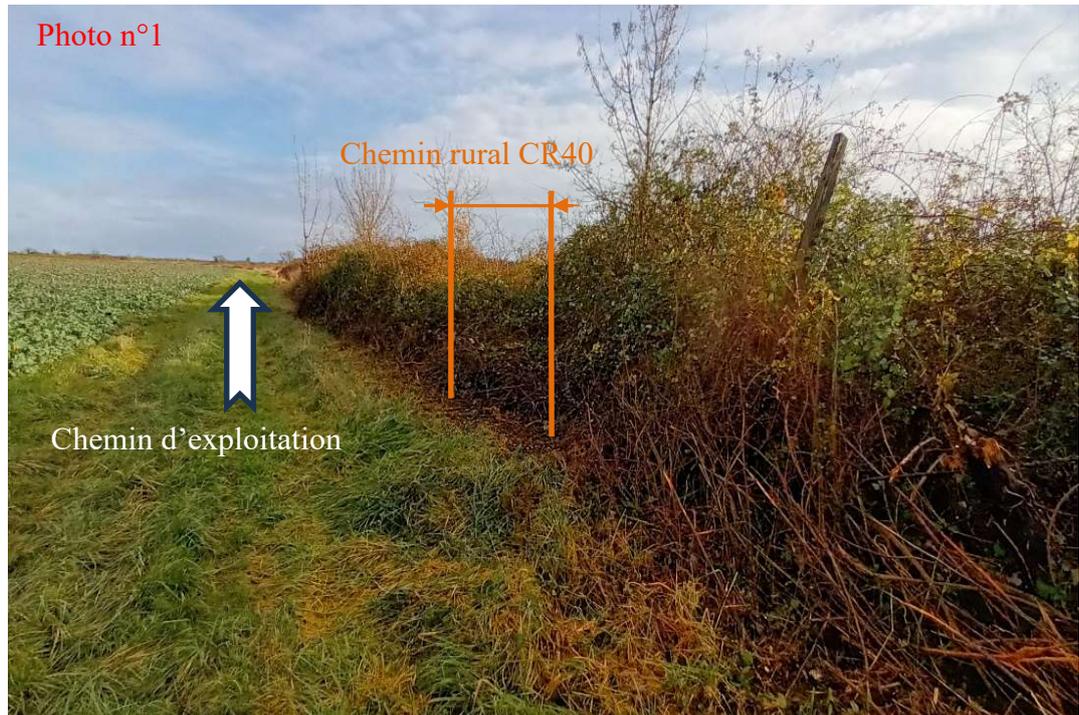
Rapport d'enquête

2.2. *Eléments qui démontrent que le CR40 n'est plus affecté à l'usage du public*

➤ Les photos actuelles

Lors de la visite sur place, le commissaire enquêteur a constaté que (photo n°1 ci-dessous) :

- L'entrée le chemin rural est fortement embroussaillé à partir des parcelles B681/B280
- Un chemin d'exploitation a été créé à partir du point d'embroussaillage du CR40 pour accéder aux terrains cultivés situés à l'ouest des parcelles B303, B304 et B308.



Enquête publique relative à l'aliénation d'un tronçon du chemin rural CR40, au lieu-dit Font de Vœu, et à l'aliénation du chemin rural « rue du pontil » au lieu-dit Les Petits Prés, sur le territoire de la commune de Bougneau du 5 au 19 décembre 2024

Rapport d'enquête



➤ L'évolution des lieux depuis les années 60

La succession d'images depuis la fin des années 50, prises sur le site Internet <https://remonterletemps.ign.fr/>, montre sans ambiguïté que le tronçon de chemin rural n'existe plus depuis le début des années 60.



C1332-0051_1957_F1332-1632_0174

Le CR40 existe et semble utilisé



C1428-0053_1964_FR760IR_1602

Le CR 40 est cultivé, mais son emprise est encore visible



C1532-0021_1972_F1532_0029

Le verger est planté, la trace du CR 40 a disparu



IGNF_PVA_1-0_2010-04-27_CP10000192_FD17x30_01211

Le verger n'est plus exploité, l'embroussaillage commence à être perceptible

2.3. *L'environnement du projet*

Le commissaire enquêteur s'est assuré, par une visite des lieux, par échanges avec les services de la mairie de Bougneau et par exploitation des données disponibles sur le site Géoportail.gouv.fr/inspire que :

- Aucun réseau (eau, électricité, téléphone, tout à l'égout) n'est implanté sur l'emprise du chemin rural ;
- Le chemin ne se trouve sur le circuit d'aucun chemin de randonnée ;
- Il ne comporte pas de servitudes ;
- Il ne se trouve sur l'emprise d'aucun espace protégé.

3. Présentation du projet d'aliénation du chemin rural « rue du Pontil »

3.1. *Présentation générale*

Le chemin rural « rue du pontil », situé au lieu-dit Les Petits Prés, est une venelle qui relie la Rue du Pontils à la rue de la Cité. Une des extrémités du chemin rural se situe entre les n^{os} 11 et 13 rue du Pontils tandis que l'autre se situe entre les n^{os} 6 et 8 rue de la Cité. Le chemin rural mesure environ 97 m de longueur, pour une superficie de 4 ares et 76 centiares.

Six parcelles bordent ce chemin rural : ZI212, ZI 213, ZI 211, ZI 214, ZI 218 et ZI 219, chacune appartenant à un propriétaire différent.



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 1600001400011

Le lotissement des Petits Prés a été construit à partir de 2002 (le permis de construire date de décembre 2001). Il s'agit d'un lotissement privé, y compris la voirie. En 2019, les propriétaires privés, n'arrivant pas à subvenir à l'entretien de cette voirie, demandent à la mairie la possibilité d'en reprendre l'entretien. Cette même année, la voirie du lotissement est intégrée au domaine public de la commune.

En 2023, les propriétaires des n^{os} 8 et 10 de la rue de la Cité, respectivement parcelles ZI 213 et ZI 214, utilisent l'emprise de cette voie communale pour raccorder l'évacuation de leurs eaux usées au réseau d'assainissement collectif passant dans la rue de la Cité. Cette opération s'effectue en concertation avec la municipalité qui anticipe alors le projet de cession de cette voie (Cf. documents de géomètres experts en annexes du dossier d'enquête publique). Le déclassement de cette voie communale en chemin rural a été décidé lors du conseil municipal du 8 octobre 2024.

3.2. *Eléments qui démontrent que le chemin rural « rue du Pontils » n'est plus affecté à l'usage du public*

- La possibilité de traverser à pied de la rue du Pontils à la rue de la Cité et vice-versa par ce chemin ne présente pas d'intérêt en termes de communication, les deux rues étant connectées à leurs deux extrémités et la distance entre ces extrémités étant relativement faible, entre 220 et 250 m.
- Compte tenu de sa largeur, ce chemin ne pourrait avoir qu'un usage piétonnier. Or, aucune des deux rues qu'il relie ne présente des raisons que quelqu'un puisse se rendre d'une rue à l'autre à pied par ce chemin : aucun commerces, services publics, espace de loisirs de promenade ou de détente ne sont présents dans les rues ou à proximité.
- Ce chemin ne dessert aucune parcelle en particulier. Son aliénation ne provoque aucun enclavement.
- Pendant l'enquête publique aucun riverain n'a fait part de l'usage de ce chemin.

De plus,

- La municipalité a déconnecté l'installation d'éclairage public du réseau électrique communal.
- La volonté de deux riverains est clairement exprimée pour acheter l'emprise du chemin rural.
- L'occupation de l'emprise par les deux riverains intéressés, pour l'évacuation de leurs eaux usées et pour la construction d'une annexe à l'habitation de l'un des deux est déjà effective.

Enquête publique relative à l'aliénation d'un tronçon du chemin rural CR40, au lieu-dit Font de Veau, et à l'aliénation du chemin rural « rue du pontil » au lieu-dit Les Petits Prés, sur le territoire de la commune de Bougneau du 5 au 19 décembre 2024

Rapport d'enquête



Regard d'évacuation des eaux usées de la parcelle ZI214



Regard d'évacuation des eaux usées de la parcelle ZI213



Début de construction sur l'emprise du chemin rural

3.3. L'environnement du projet

Le commissaire enquêteur s'est assuré, par une visite des lieux, par échanges avec les services de la mairie de Bougneau et par exploitation des données disponibles sur le site Géoportail.gouv.fr/inspire que :

- Aucun réseau public (eau, électricité, téléphone, tout à l'égout) n'est implanté sur l'emprise du chemin rural ;
- Le chemin ne se trouve sur le circuit d'aucun chemin de randonnée ;
- Il ne comporte pas de servitudes ;
- Il ne se trouve sur l'emprise d'aucun espace protégé.

Lors de sa visite, le commissaire enquêteur a toutefois remarqué :

- Qu'il restait sur le chemin deux éléments visibles (lampes intégrées dans le sol) de l'ancienne installation d'éclairage public aujourd'hui déconnectée du réseau électrique communal.



- Que les boîtiers électriques et téléphoniques des habitations sises aux n^{os} 11 et 13 rue du Pontils étaient placés à l'entrée du chemin rural



Emplacement des boîtiers électrique et téléphonique du 13 rue du Pontils (parcelle Z1219) donnant sur le chemin rural



Emplacement des boîtiers électrique et téléphonique du 11 rue du Pontils (parcelle Z1218) donnant sur le chemin rural

Enquête publique relative à l'aliénation d'un tronçon du chemin rural CR40, au lieu-dit Font de Veu, et à l'aliénation du chemin rural « rue du pontil » au lieu-dit Les Petits Prés, sur le territoire de la commune de Bougneau du 5 au 19 décembre 2024

Rapport d'enquête

Par ailleurs, lors des échanges avec les riverains qui se sont présentés à la permanence, il a été précisé que le tuyau de raccordement des eaux usées de la parcelle ZI 214, longe la parcelle ZI213 pour rejoindre le réseau d'assainissement collectif dans la rue de la Cité. Le propriétaire de la parcelle ZI213, candidat au rachat de la partie du chemin rural au droit de sa propriété devra donc concéder une servitude de passage à son voisin pour accéder à ce tuyau de raccordement pour les besoins de l'entretien et/ou de la réparation.

4. Cadre juridique de l'enquête publique

L'aliénation d'un chemin rural est prévue par les articles L110 et L110-1 du code rural et de la pêche maritime.

L'organisation de l'enquête publique est fixée par les articles R161-25 à R161-27 du code rural et de la pêche maritime. Elle a lieu dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre 1er du code des relations entre le public et l'administration. Elle est ouverte et organisée par le maire de la commune désigné autorité compétente par l'article R161-25, alinéa 2, du code rural et de la pêche maritime.

5. Organisation de l'enquête

5.1. Désignation du commissaire enquêteur

L'arrêté n° 2024-19 du 12 novembre 2024 de monsieur le maire de Bougneau (Cf annexe 1) désigne monsieur Dominique Lebreton en qualité de commissaire enquêteur.

5.2. Réception du dossier par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a reçu les dossiers d'enquête, sous format numérique, par mél du 2 décembre 2024 à 09 :42 pour de dossier concernant le lieu-dit Font de Veu et par mél du 2 décembre 2024 à 12 :17 pour de dossier concernant le lieu-dit Les Petits prés.

5.3. Organisation du déroulement de l'enquête

Des échanges pour la présentation du projet, la préparation de l'enquête publique et pour répondre aux questionnements du commissaire enquêteur ont été effectués par méls et par téléphone avec les services de la mairie de Bougneau.

Il a été retenu l'organisation d'une enquête publique unique pour les deux opérations.

Les dates de l'enquête ont été fixées du jeudi 5 au jeudi 19 décembre 2024 inclus, soit une durée de 15 jours.

5.4. Information et recueil des observations du public

Pour l'information du public :

- Les deux dossiers d'enquête étaient disponibles pendant toute la durée de l'enquête, en version papier, dans les locaux de la mairie de Bougneau et consultable par le public aux horaires d'ouverture.
- Les deux dossiers étaient également accessibles sur la page d'accueil du site internet de la Mairie à l'adresse <https://www.bougneau.fr/>
- L'avis d'enquête publique a été visible quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l'enquête sur :
 - Les panneaux d'affichage public en façade de la mairie et dans les hameau de Montignac, Nougeroux et Chateaufrenaud.
 - Aux deux extrémités du chemin rural, rue du Pontils et rue de la Cité, au lieu-dit Les Petits prés, et à l'extrémité du CR40 au niveau de la route des Robelines et au début du tronçon aliéné à la limite

Enquête publique relative à l'aliénation d'un tronçon du chemin rural CR40, au lieu-dit Font de Veu, et à l'aliénation du chemin rural « rue du pontil » au lieu-dit Les Petits Prés, sur le territoire de la commune de Bougneau du 5 au 19 décembre 2024

Rapport d'enquête

de l'embroussaillage. L'extrémité nord du chemin étant inaccessible dans la broussaille, l'affichage à cet endroit ne présentait pas d'intérêt pour l'information du public.

- L'avis d'enquête publique a été publié le vendredi 15 novembre 2024 dans le journal « Sud-Ouest » et le journal « Haute Saintonge » (Cf. annexe 3).

Pour le recueil des observations du public, pendant toute la durée de l'enquête, étaient tenus à la disposition du public :

- Deux registres cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ont été tenu à la disposition du public à la mairie de Bougneau aux horaires d'ouverture.
- Une adresse mél (mairie@bougneau.fr) était active et relevée régulièrement par les services de la mairie.
- Il était également possible d'adresser un courrier par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Bougneau,
- Enfin, une permanence, le jeudi 12 décembre de 9h00 à 12h00 a été effectuée.

5.5. *Visite des lieux*

Afin de visualiser les éléments du dossier, et notamment pour apprécier l'impossibilité de l'usage du chemin rural par le public au lieu-dit la Font de Veu et pour apprécier les enjeux relatifs au chemin rural au lieu-dit Les Petits prés, le commissaire enquêteur s'est rendu sur les lieux le jeudi 5 décembre de 9h30 à 10h45.

6. Composition des dossiers

Le dossier soumis à l'enquête publique pour le projet d'aliénation du chemin rural CR40 comprenaient les pièces suivantes :

- Un plan de situation ;
- Une présentation du projet d'aliénation ;
- Une notice explicative exposant le contexte du projet ;
- Un état parcellaire et un plan établi, le 11 octobre 2024, par le cabinet Guillement, géomètre-expert à Saintes ;
- La délibération du conseil municipal du 9 septembre 2024 validant la procédure d'aliénation ;
- L'arrêté d'organisation de l'enquête publique n° 2024-19 du 12 novembre 2024 ;
- Le procès-verbal de délimitation, du 11 octobre 2024, établi par le cabinet Guillement, géomètre-expert à Saintes

Le dossier soumis à l'enquête publique pour le projet d'aliénation du chemin rural rue du Pontils comprenaient les pièces suivantes :

- Un plan de situation ;
- Une présentation du projet d'aliénation ;
- Une notice explicative exposant le contexte du projet ;
- Un état parcellaire et un plan établi, le 16 avril 2023, par le cabinet APTGC, géomètre-expert à Saintes ;
- La délibération du conseil municipal du 8 octobre 2024 validant la procédure d'aliénation ;
- L'arrêté d'organisation de l'enquête publique n° 2024-19 du 12 novembre 2024 ;
- Le procès-verbal de délimitation, du 5 avril 2023, établi par le cabinet Guillement, géomètre-expert à Saintes

7. Déroulement de l'enquête

7.1. *Ouverture et clôture du registre d'enquête*

Le jeudi 5 décembre, à l'heure d'ouverture de la mairie au public, les deux registres à feuillets non mobiles ont été ouverts et signés par le commissaire enquêteur puis cotés et paraphés à toutes les pages.

Les registres ont été clos le jeudi 19 décembre à l'heure de fermeture de la mairie au public.

7.2. *Climat et incidents au cours de l'enquête*

Cette enquête publique a fait l'objet d'une faible participation du public :

- Deux personnes se sont présentées pour s'informer sur l'emplacement du CR40.
- Deux personnes sont venues s'informer sur le contenu du dossier d'enquête publique relatif au chemin rural des Petits Pré et apporter des compléments d'information au commissaire enquêteur.

Compte tenu que le tronçon du chemin rural CR40 n'existe plus depuis le début des années 60 et que l'entente entre les propriétaires riverains du chemin rural rue du Pontils était connue, la situation était attendue.

Aucun incident n'a eu lieu.

Tous les échanges avec M. le maire, les services municipaux et le public ont été cordiaux et constructifs.

7.3. *Bilan comptable des observations*

Concernant le CR40 au lieu-dit Font de Veu, aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête « papier » et aucun courrier n'a été adressé ou remis en mains propres au commissaire enquêteur, aucun mél n'a été reçu.

Concernant le chemin rural au lieu-dit Les Petits Prés, deux observations ont été consignée sur le registre d'enquête « papier » et aucun courrier n'a été adressé ou remis en mains propres au commissaire enquêteur, aucun mél n'a été reçu.

7.4. *Transmission du rapport, du registre d'enquête et du dossier*

Le rapport, les conclusions motivées et les avis du commissaire enquêteur, adressés à monsieur le maire de Bougneau, ont été remis sous format numérique aux services de la mairie le mardi 31 janvier 2024.

8. Examen des Observations du public

8.1. *Chemin rural CR40 au lieu-dit Font de Veu*

Sans objet.

8.2. *Chemin rural au lieu-dit Les Petits Prés*

Les deux observations ont été déposées par les deux riverains connus comme candidats à l'achat du chemin rural qui confirment chacun leur intérêt pour cette acquisition.

Par ailleurs pendant la permanence, une des personnes qui s'est présentée (ancien président de l'association du quartier) a fait état de l'accord que l'ensemble des riverains avait donné il y a quelques années, lors de la dernière assemblée générale de l'association, avant sa dissolution, pour le rachat du chemin rural par le propriétaire de la parcelle ZI214.

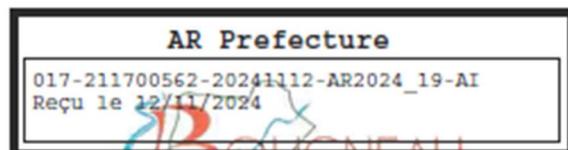
Fait à Rétaud, le 23 décembre 2024
Par monsieur Dominique Lebreton



LES ANNEXES

- 1 - L'arrêté d'organisation
- 2 - L'avis d'enquête
- 3 - Publications de l'avis d'enquête dans la presse locale
- 4 – Le certificat d'affichage

Annexe 1 - L'arrêté d'organisation



50 ROUTE DE COGNAC
17800 BOUGNEAU
Tel : 05.46.91.33.28
mairie@bougneau.fr

ARRETE n° 2024-19

Portant enquête publique unique en vue de l'aliénation de deux chemins ruraux et la désignation d'un commissaire enquêteur

**D'un tronçon du Chemin rural « rue du pontil » aux petits prés
D'un tronçon du chemin rural « CR40 » au lieudit Font de veu**

Le Maire de la Commune de Bougneau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural de la pêche maritime et notamment les articles L161-1 à L161-13 et R161-25 à R161-27,

Vu le décret N°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu les délibérations N°2024_D33 du 9 septembre 2024 et N°2024_D36 du 8 octobre 2024 relatives au lancement d'une enquête publique pour les tronçons des chemins ruraux rue du Pontil aux petits prés et CR40 au lieudit Font de veu,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une enquête publique relative aux projets d'aliénation d'un tronçon du chemin rural (rue du pontil) aux petits prés et d'un tronçon du chemin rural (CR40) de 240 m de longueur au droit des parcelles B303, B304 et B 308 au lieudit Font de veu aura lieu du jeudi 5 décembre 2024 au 19 décembre inclus, à la mairie de BOUGNEAU.

ARTICLE 2 : **Monsieur Dominique LEBRETON**, inscrit sur la liste départementale d'aptitudes aux fonctions de commissaire enquêteur, est désigné comme commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Les pièces de chacun des dossiers ainsi que les registres d'enquête seront déposés en mairie de BOUGNEAU pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables par le public aux horaires d'ouverture : du mardi au samedi de 9h00 à 12h00. Les dossiers seront également consultables sur le site internet de la mairie : <https://www.bougneau.fr/>

ARTICLE 4 : Les observations du public peuvent être formulées :

- directement sur les registres d'enquête.
- par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête concerné, à l'adresse suivante : Mairie de BOUGNEAU, A l'attention de monsieur le commissaire enquêteur, 50 route de Cognac, 17800 BOUGNEAU.
- par voie dématérialisée à l'adresse suivante : mairie@bougneau.fr avec en objet « A l'attention de monsieur le commissaire enquêteur ».

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur recevra en personne en mairie de BOUGNEAU, les observations du public le jeudi 12 décembre 2024 de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 6 : Les deux registres d'enquête seront ouverts par le commissaire enquêteur, cotés, paraphés et signés avant l'ouverture de l'enquête.

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres d'enquête seront clos, par le commissaire enquêteur qui, dans un délai de 30 jours, transmettra les dossiers et les registres d'enquête au Maire de BOUGNEAU avec son rapport unique et ses conclusions séparées pour chacun des projets d'aliénation.

ARTICLE 7 : Le Conseil Municipal délibérera, puis la délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaires enquêteurs, la délibération devrait être motivée.

Enquête publique relative à l'aliénation d'un tronçon du chemin rural CR40, au lieu-dit Font de Veau, et à l'aliénation du chemin rural « rue du pontil » au lieu-dit Les Petits Prés, sur le territoire de la commune de Bougneau du 5 au 19 décembre 2024
Rapport d'enquête

AR Prefecture

017-211700562-20241112-AR2024 19-AI

Reçu le **ARTICLE 8**: un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux de la presse quotidienne régionale.

Cet avis sera également affiché sur les panneaux d'information communale situés en mairie et dans les hameaux de la commune.

Il sera en outre publié sur le PanneauPocket de la mairie de Bougneau.

Enfin, l'avis sera affiché à chaque extrémité des chemins ruraux concernés ainsi qu'au début et à la fin du tronçon du CR40.

ARTICLE 9 : une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Charente-Maritime et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Bougneau, le, 12 . 11 . 2024
Le Maire,
Jean-Marie TONNEAU,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Annexe 2 - L'avis d'enquête

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Article 1 : Par arrêté n°2024-19 du 8 Novembre 2024, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique concernant l'aliénation de deux tronçons de chemins ruraux : rue du pontil aux petits près et le CR40 au lieudit font de Veu.

Article 2 : La personne responsable de l'aliénation de deux tronçons des chemins ruraux (rue du pontil aux petits près et le CR40 au lieudit font de Veu) est la commune de Bougneau représentée par son Maire, M. Jean-Marie TONNEAU et dont le siège administratif est situé à la commune de Bougneau, 50 route de Cognac.

Article 3 : A l'issue de l'enquête publique unique, le conseil municipal approuvera l'aliénation des deux tronçons des chemins ruraux susnommés, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire-enquêteur.

Article 4 : A cet effet, Monsieur le Maire a désigné M. LEBRETON Dominique en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 : L'enquête publique se déroulera à la Mairie du 05/12/2024 au 19/12/2024 inclus, soit pendant 15 jours. Le commissaire-enquêteur recevra le public le jeudi 12 décembre de 9h00 à 12h00.

Article 6 : Les dossiers d'enquête pourront être consulté à la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels sur le site internet de la Mairie : <https://www.bougneau.fr/>.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- directement sur les registres d'enquête.
- par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête concerné, à l'adresse suivante : Mairie de BOUGNEAU, A l'attention de monsieur le commissaire enquêteur, 50 route de Cognac, 17800 BOUGNEAU.
- par voie dématérialisée à l'adresse suivante : mairie@bougneau.fr avec en objet « A l'attention de monsieur le commissaire enquêteur ».

Article 7 : Les dossiers comprendront les pièces suivantes :

- une note explicative ;
- les cartes et plan de situations ;
- les plans parcellaires comprenant les limites des voies et limites projetées ;
- les délibérations et arrêtés afférents aux dossiers.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à M. le Maire son rapport et ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Bougneau aux jours et heures habituels d'ouverture au public où ils pourront être consultés

Annexe 3 - Publications de l'avis d'enquête dans la presse locale



ATTESTATION DE PARUTION

Département : 17

Journal : HAUTE SAINTONGE

Parution : 15 novembre 2024

Référence n°HSL005492

JONZAC, le 14 novembre 2024

COMMUNE DE BOUGNEAU Avis d'enquête publique unique

Article 1 : Par arrêté n°2024-19 du 8 Novembre 2024, Monsieur le Maire de BOUGNEAU a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique concernant l'aliénation de deux tronçons de chemins ruraux : rue du Pontil aux Petits Prés et le CR40 au lieu-dit Font de Veu.

Article 2 : La personne responsable de l'aliénation de deux tronçons des chemins ruraux (rue du Pontil aux Petits Prés et le CR40 au lieu-dit Font de Veu) est la commune de Bougneau représentée par son Maire, M. Jean-Marie TONNEAU et dont le siège administratif est situé à la commune de Bougneau, 50 route de Cognac.

Article 3 : A l'issue de l'enquête publique unique, le conseil municipal approuvera l'aliénation des deux tronçons des chemins ruraux susnommés, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire-enquêteur.

Article 4 : A cet effet, Monsieur le Maire a désigné M. LEBRETON Dominique en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 5 : L'enquête publique se déroulera à la Mairie du 05/12/2024 au 19/12/2024 inclus, soit pendant 15 jours. Le commissaire-enquêteur recevra le public le jeudi 12 décembre de 9h00 à 12h00.

Article 6 : Les dossiers d'enquête pourront être consultés à la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels sur le site internet de la Mairie : <https://www.bougneau.fr/>.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

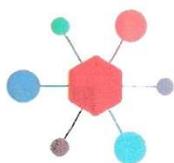
- directement sur les registres d'enquête,
- par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre d'enquête concerné, à l'adresse suivante : Mairie de BOUGNEAU, A l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, 50 route de Cognac, 17800 BOUGNEAU.

- par voie dématérialisée à l'adresse suivante : mairie@bougneau.fr avec en objet « A l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur ».

Article 7 : Les dossiers comprendront les pièces suivantes :

- une note explicative ;
- les cartes et plan de situations ;
- les plans parcellaires comprenant les limites des voies et limites projetées ;
- les délibérations et arrêtés afférents aux dossiers.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à M. le Maire son rapport et ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Bougneau aux jours et heures habituels d'ouverture au public où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique.



**SUD OUEST
PUBLICITÉ**
Proximité • Expertise Média

MAIRIE DE BOUGNEAU
50 ROUTE DE COGNAC
17800 BOUGNEAU
FRANCE

N° de compte : C07514

Reçu insertion n° L2404968

BORDEAUX, le 13 novembre 2024

SUD OUEST

Annexe n° L2404968

Mairie de Bougneau

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Article 1 : Par arrêté n°2024-19 du 8 Novembre 2024, Monsieur le Maire de BOUGNEAU a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique concernant l'aliénation de deux tronçons de chemins ruraux : rue du pontil aux petits prés et le CR40 au lieudit font de veu.

Article 2 : La personne responsable de l'aliénation de deux tronçons des chemins ruraux (rue du pontil aux petits prés et le CR40 au lieudit font de veu) est la commune de Bougneau représentée par son Maire, M. Jean-Marie TONNEAU et dont le siège administratif est situé à la commune de Bougneau, 50 route de Cognac.

Article 3 : A l'issue de l'enquête publique unique, le conseil municipal approuvera l'aliénation des deux tronçons des chemins ruraux susnommés, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire-enquêteur.

Article 4 : A cet effet, Monsieur le Maire a désigné M. LEBRETON Dominique en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 : L'enquête publique se déroulera à la Mairie du 05/12/2024 au 19/12/2024 inclus, soit pendant 15 jours. Le commissaire-enquêteur recevra le public le jeudi 12 décembre de 9h00 à 12h00.

Article 6 : Les dossiers d'enquête pourront être consulté à la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels sur le site internet de la Mairie : <https://www.bougneau.fr/>.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- directement sur les registres d'enquête.
- par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête concerné, à l'adresse suivante : Mairie de BOUGNEAU, A l'attention de monsieur le commissaire enquêteur, 50 route de Cognac, 17800 BOUGNEAU.
- par voie dématérialisée à l'adresse suivante : mairie@bougneau.fr avec en objet « A l'attention de monsieur le commissaire enquêteur ».

Article 7 : Les dossiers comprendront les pièce suivantes :

- une note explicative ;
- les cartes et plan de situations ;
- les plans parcellaires comprenant les limites des voies et limites projetées ;
- les délibérations et arrêtés afférents aux dossiers.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à M. le Maire son rapport et ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Bougneau aux jours et heures habituels d'ouverture au public où ils pourront être consultés dès leurs réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique.

Page 1/2

S.A.P.E.S.O. 23, Quai de Queyries - CS 20001 - 33094 BORDEAUX Cedex
Service des Annonces Officielles et Légales - Tél : 05.35.31.31.31 - e-mail : contact-legales@sudouest.com
Capital 268 400 € / R.C.S Bordeaux 456.204.940 - SIRET 456.204.940.00542 / Code NAF 5813 Z / Code TVA : FR 254.56.204.940

Annexe 4 - Certificat d'affichage



50 ROUTE DE COGNAC
17800 BOUGNEAU
Tel : 05.46.91.33.28
mairie@bougneau.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Marie TONNEAU, Maire de la commune de Bougneau, certifie que l’avis d’enquête publique unique concernant l’aliénation de deux tronçons de chemins ruraux : rue du pontil aux petits près et le CR40 au lieudit font de veu a été intégralement affiché dans les panneaux d’affichage situés devant la Mairie et aux lieuxdits Montignac ; Nougeroux et Chateaurenaud ainsi qu’aux extrémités des chemins et tronçons concernés au moins 15 jours avant le début de l’enquête soit à compter du 20 novembre 2024 et tout au long de celle-ci jusqu’au 19 décembre 2024 inclus.

Etabli pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,
Jean Marie TONNEAU

